ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

2026 ou 2025/2026

Personnes morales

T. MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES

Commune	Numéro de chapitre	Raison sociale	Exercice commercial

A. IMPOSITION DIFFERENCIEE DU CAPITAL (Art. 121 al. 2 LICD)

		Montant	%
1	Total des actifs selon bilan		
2	Total des participations selon les articles 111 et 112 LICD		
3	Total des brevets et droits comparables selon l'article 103 a LICD		
4	Total des prêts consentis à des sociétés du groupe		
5	Total des actifs déterminants pour l'imposition différenciée du capital (2+3+4)		
6	Capital imposable total		
7	Capital imposable selon l'article 121 al. 1 LICD		
8	Capital imposable selon l'article 121 al. 2 LICD		

B. IMPOSITION DES RESERVES LATENTES EXISTANTES A LA FIN DES ANCIENS STATUTS FISCAUX (Art. 248e LICD)

		Montant	
1	Total des réserves latentes à prendre en compte selon décision de l'autorité de taxation (à n'indiquer que si le bénéfice net provenant de brevets et droits comparable est imposé de manière réduite pour la 1ère fois)		
2	Montant de la part des réserves latentes ci-dessus réalisées durant la période		

C. DEDUCTION SUPPLEMENTAIRE DES DEPENSES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Art. 101a LICD)

		Montant	
1	Total des dépenses de personnel directement imputable à la recherche et au développement (joindre les justificatifs en annexe)		
	Majoration 35%		
2	Total des dépenses pour les travaux de recherche et de développement facturés par des tiers (joindre les justificatifs en annexe)		
	Minoration 20%		
3	Total des dépenses de recherche et développement		
4	Déduction supplémentaire des dépenses de recherches et développement	**50%**	

D. DETERMINATION DU BENEFICE NET PROVENANT DE BREVETS ET DROITS COMPARABLES (Art. 103b LICD)

		Montant	
1	Total des dépenses de recherche et développement pris en compte lors des périodes précédentes (à n'indiquer que si le bénéfice net provenant de brevets et droits comparable est imposé de manière réduite pour la 1ère fois)		
2	Bénéfice net provenant de brevets et droits comparables selon ordonnance CF (joindre calcul détaillé en annexe)		
3	Déduction supplémentaire du bénéfice net provenant de brevets et droits comparables		

E. LIMITATION DE LA REDUCTION FISCALE (Art. 103e LICD)

		Montant	
1	Bénéfice net de l'exercice Dont à déduire		
2	Rendement net des participations selon les articles 111 et 112 LICD		
3	Sous-total		
4	Limitation de la réduction fiscale		
5	Total des réductions fiscales selon lettres C, D ci-dessus		
6	Correction des réductions fiscales		

En signant la présente déclaration, le contribuable atteste que les données sont exactes et complètes :

Lieu et date

Signature officielle du contribuable ou de son mandataire

EC1317